

Annexe 1^{re} à l'arrêté royal du 2 novembre 2007 — Annexe 5 à l'arrêté royal du 30 mars 2001
Possibilités de cumuls en matière d'allocations, d'indemnités et de suppléments de traitement

Série		Cumulable avec supplément de traitement ou allocation ?											
		Mandat	Formateur	Bruxelles	Bilinguisme	Prestations			Cadre bénéficiaire ?				
						Supplémentaires	WE	Nuit	Agent auxiliaire	Base	Moyen	Offr	Offr Sup
1	Allocation aéronautique	N	N	N ⁴	Y ¹	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
2	Allocation police des autoroutes/routes	Y	N	Y	Y ¹	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
3	Allocation protection immédiate de la famille royale	N	N	N	Y ¹	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
4	Indemnité frais réels d'enquête	N	N	Y	Y ¹	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
5	Allocation pour mission en matière de politique d'immigration	N	N	N ⁴	Y ¹	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
6	Allocation Compensatoire	Y	N	Y	Y ¹	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
7	Allocation unités spéciales	Y	N	N	Y ¹	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
8	Allocation détachement chargé de la police des militaires	Y	N	N ⁴	Y ¹	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
9	Allocation mentor	Y	N	Y	Y ¹	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
10	Supplément de traitement pour fonction supérieure	N	Y ²	Y	Y ¹	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
11	Allocation pour service ininterrompu > 24 Hr	N	Y	Y	Y ¹	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
12	Allocation pour personnel contactable et rappelable	N	Y	Y	Y ¹	N ³	N ²	N ²	Y	Y	Y	Y	Y
13	Supplément de traitement pour mandat	-	N	Y	Y ¹	N	N	N	N	N	N	Y	Y
14	Allocation formateur	N	-	Y	Y ¹	N	N	N	N	Y	Y	Y	Y
15	Allocation police de proximité	N	N	Y	Y ¹	Y	Y	Y	N	Y	N	N	N
16	Allocation analyste criminel ou stratégique	N	N	Y	Y ¹	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
17	Prime de mer	Y	N	N ⁴	Y ¹	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y

Légende: Y = oui - N = non

1 Dans la mesure où la qualité de bilingue est reconnue.

2 Sauf si l'allocation fonction supérieure donne droit à une allocation de mandat.

3 Pas pour les heures où l'en est contactable et rappelable.

4 Sauf pour le bénéficiaire de l'allocation "Région Bruxelles-Capitale" qui serait mis dans les conditions pour bénéficier de l'allocation aéronautique, de l'allocation pour mission en matière de politique d'immigration, de l'allocation détachement chargé de la police des militaires ou de la prime de mer suite à un détachement, une mise à disposition ou à l'exécution d'une mission imposée.

Vu pour être annexé à Notre arrêté royal du 2 novembre 2007 portant l'octroi d'une allocation aux membres du personnel appartenant au détachement de protection immédiate des membres de la famille royale.

ALBERT

Par le Roi :

Pour la Ministre de la Justice, absente :

Le Ministre de la Défense,

A. FLAHAUT

Le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur,

P. DEWAEEL